



Commune de MAUBOURGUET

Conseil Municipal Séance - vote du budget 2026

Liste des Délibérations

Séance du jeudi 23 avril 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Vote des taux	DEL_2026_25	Adopté à l'unanimité
5	Vote du Budget Primitif Eau / Assainissement - 2026	DEL_2026_26	Adopté à l'unanimité
6	Vote du budget primitif de la commune - 2026	DEL_2026_27	Adopté à l'unanimité
7	Rénovation toit de l'église de l'Assomption - Demande de subvention - modification du plan de financement	DEL_2026_28	Adopté à l'unanimité
8	Travaux d'éclairage public - parking du Bouscarret	DEL_2026_29	Adopté à l'unanimité
9	Travaux d'éclairage public - rond-point du Faubourg	DEL_2026_30	Adopté à l'unanimité
10	Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (sde65)	DEL_2026_31	Adopté à l'unanimité
11	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	DEL_2026_32	Adopté à l'unanimité



MAIRIE
de
MAUBOURGUET

COMMUNE DE MAUBOURGET

Budget 2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible, après le vote, sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi au regard des éléments de contexte suivants :

- un excédent de fonctionnement reporté après financement du déficit d'investissement de clôture et des restes à réaliser de 2 289 197,59€.
- un désendettement qui se poursuit (extinction en 2026 d'un emprunt sur les 8 que compte la commune). Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé dans le budget 2026.
- la minoration de -34,2% de l'enveloppe nationale de DC RTP fixée par la Loi de Finances 2026 entraîne une perte de recettes pour la commune de 19 281€
- la minoration de - 19,3% de l'allocation compensatrice relative à l'abattement sur la valeur locative des établissements industriels MU fixée par la Loi de Finances 2026 entraîne une perte de recettes pour la commune de 60 522€.

Il a été établi avec la volonté de :

- ne pas voter d'augmentation des taux de fiscalité locale. Pour information l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressortant à + 0,8%, soit un coefficient de revalorisation de 1,008, les

bases d'imposition des locaux d'habitation progressent en 2026 de 0,8% (cette revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels).

- procéder à d'importantes dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments communaux jugées nécessaires (enveloppe votée de 120 000€ et 55 000€).
- procéder à d'importantes dépenses d'investissement de voirie, réseaux équipements et bâtiments.
- procéder à des études sur des projets structurants à venir (sécurité routière, avenue de Tarbes et place Marcadieu, CAC, allées Larbanès).
- provisionner le coût futur du passage au 100% leds de l'éclairage public.
- continuer les investissements prévus dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme post chancre coloré
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible, sachant que seules les subventions attribuées sont inscrites au budget.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Maubourguet :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 3 003 064 euros.

S'y agrège l'excédent de fonctionnement reporté de 2 289 197,59 euros.

Le total des recettes de fonctionnement du budget 2026 est de 5 292 261 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 38 % des dépenses de fonctionnement du budget.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 986 176 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Au budget 2026, cet autofinancement est de 2 306 084€.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	997 513€	Excédent brut reporté	2 289 197€
Dépenses de personnel	1 146 406€	Recettes des services	58 250€
Autres dépenses de gestion courante	426 226€	Impôts et taxes	2 107 471€
Dépenses financières	34 857€	Dotations et participations	569 331€
Dépenses exceptionnelles	1 000€	Autres recettes de gestion courante	215 000€
Autres dépenses	300 000€	Recettes exceptionnelles	2 000€
		Recettes financières	10€
Total dépenses réelles	2 905 732€	Autres recettes	20 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	80 443€	Total recettes réelles	2 972 062€
Virement à la section d'investissement	2 306 084€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	31 002€
Total général	5 292 261€	Total général	5 292 261€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,01€
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,05 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 944 329€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 569 331€ soit une baisse de 10 % par rapport à l'an passé (632 386€).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fonds de compensation de la TVA et les cessions d'immobilisation, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	347 255€	Virement de la section de fonctionnement	2 306 084€
Remboursement d'emprunts	182 876€	FCTVA	45 000€
Travaux de bâtiments (opération 259)	363 062€	Mise en réserves	581 475€
Travaux de voirie et réseaux (opération 250)	313 986€	Cessions d'immobilisations	34 548€
Equipements (opération 316)	173 842€	Taxe aménagement	1 000€
Autres dépenses (opérations 323-327-330-331-332 et hors opération)	1 804 819€	Subventions	167 290€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	31 002€	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	80 443€
Total général	3 216 843€	Total général	3 216 843€

Le 10 avril 2026

Le Maire,
Sylvie Duberland

Département
Des
Hautes-Pyrénées



MAUBOURGUET

COMMUNE DE MAUBOURGET

Budget 2026 service EAU et ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le service Eau et Assainissement de la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif 2026 du service Eau et Assainissement a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi au regard des éléments de contexte suivants :

- un budget unique pour l'Eau et l'Assainissement. En tant que communes de moins de 3 000 habitants, Maubourguet peut en effet établir un budget unique pour les services d'eau et d'assainissement dès lors que les deux services sont gérés de la même manière (délégation de service public) et que les règles de TVA qui s'y appliquent sont identiques.

- une évolution difficile à appréhender, des quantités d'eau consommées qui rendent difficile la prévision de recettes.

- de fait, un déficit de fonctionnement du service évalué en 2026 comme en 2025 à 92 954€, déficit couvert par une subvention d'équilibre du budget général. Il est en effet autorisé aux communes de moins de 3 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services d'eau ou d'assainissement via une subvention d'équilibre.

- un désendettement qui s'amorce (extinction en 2025 d'une avance remboursable contractée pour 15 ans en 2010 auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, extinction en 2026 de deux emprunts, et en 2027 d'un 3ème, sur les 7 que compte le budget Eau Assainissement).

- la possibilité, nouvelle, de positionner au budget des crédits fongibles que Madame le Maire pourra affecter en cours d'année au regard de dépenses non connues au moment du vote du budget. A ce titre (fongibilité des crédits de 7,5 % maximum des dépenses réelles) 12 180€ ont été positionnés au compte 6588. S'ils ne sont pas utilisés, la subvention d'équilibre de la commune en sera d'autant minorée.

- des amortissements qui couvrent quasiment l'annuité en capital d'emprunt et les reprises de subventions.

Dans ce contexte le budget est, en fonctionnement, essentiellement réfléchi afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour limiter la subvention d'équilibre versée par le budget principal. En investissement, les crédits disponibles, générés par l'excédent reporté, seront utilisés pour renouveler des équipements en fonction des besoins.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont donc votées ainsi :

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	152 605€	Excédent brut reporté	0,37€
Autres dépenses de gestion courante	12 180€	Recettes des services	305 000€
Dépenses financières	37 172€	Dotations et participations	92 954,89€
Total dépenses réelles	148 596,26€	Total recettes réelles	397 955,26€
Charges d'ordre (DAP)	301 201,26€	Recettes d'ordre (RS)	105 203€
Virement à la section d'investissement	0€		/
Total général	503 158,26€	Total général	503 158,26€

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges d'ordre (RS)	105 203€	Virement de la section de fonctionnement	0€
Remboursement d'emprunts	218 751€	Solde d'investissement reporté	331 595,04€
Travaux Photovoltaïques Etanchéification Compteurs sectorisés	37 300,90€	Recettes d'ordre (DAP)	301 201,26€
Autres dépenses Renouvellement	284 000€	Subventions	12 458,60
Charges d'ordre au sein de la section d'investissement	12 458,60€	Recettes d'ordre au sein de la section d'investissement	12 458,60€
Total général	657 713,50€	Total général	657 713,50€